

49 - Acquisition à M. Bernard BENECHET, chemin des Cras Rougeot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Bernard BENECHET a proposé à la Ville de Besançon de faire l'acquisition de deux parcelles situées chemin des Cras Rougeot.

Ces parcelles cadastrées section KX n° 91 et n° 92 correspondent à un verger d'une contenance de 550 m², un abri de jardin de 17 m² et une citerne de récupération d'eau. Elles sont classées en zone N du PLU.

Par courrier en date du 28 février 2013 la Ville a saisi France Domaine en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à acquérir. Cette estimation, en date du 22 mars 2013, fixe une valeur de l'ordre de 1 550 € compte tenu des caractéristiques propres des biens.

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé d'acquérir ces parcelles selon les modalités suivantes :

- montant de la transaction : 2 250 €,
- frais d'acte notarié pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 2 250 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est un petit chemin qui va en direction de Velotte.

Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.